

## COMMUNE DE SELLES SUR CHER

N° de repérage	Plan de zonage concerné	Surface approximative (en m <sup>2</sup> )	Attributaire	Objet
1	C2a	20 440	Commune	Aménagement extension Cimetière et parc stationnement
2	C2a	2 400	Commune	Aménagement sécuritaire Et valorisation paysagère sur carrefour de circulation
3	C2a	95	Commune	Emprise pour dégagement visuel
4	C2a	80	Commune	Emprise pour dégagement visuel
5	C2a	3 600	Commune	Valorisation paysagère des abords de la RD 956 / jardins botaniques
6	C2a	3 720	Commune	Aménagement espace découverte val de Cher / aire info détente
7	C2a	4 652	Commune	Continuité parcours « fil bleu »
8	C2a	380	Commune	Aménagement aire de retournement engins service
9	C2a	450	Commune	Aménagement aire de retournement engins service
10	C2d	2 600	Commune	Valorisation sente piétonne et accès technique /service
11	C2d	900	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
12	C2d	810	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
13	C2d	1 390	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
14	C2d	2 250	Commune	Valorisation / aménagement carrefour / sécurisation
15	C2d	1 800	Commune	Valorisation / aménagement carrefour / sécurisation
16	C2d	1 200	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
17	C2d	1 250	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
18	C2d	1 000	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
19	C2c	1 360	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
20	C2c	1 990	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie
21	C2c	1 000	Commune	Aménagement d'une bâche réserve incendie

TOTAL indicatif des emprises : 53 367 m<sup>2</sup>

## A propos des emplacements réservés

La finalité d'un emplacement réservé est de rendre possible à plus ou moins long terme des aménagements et installations d'intérêt public par la collectivité locale ou Territoriale compétente au regard de l'objet de l'emplacement réservé.

Sur la commune de Selles sur Cher, les emplacements réservés répondent aux besoins généraux suivants :

⇒ *Emprises nécessaires à l'amélioration du confort des usagers de la route :*

- aménagement de sentes piétonnes
- protection de piétons et cyclistes
- aménagements paysagers

⇒ *Emprises nécessaires à l'aménagement d'installations et équipements publics, en particulier pour les besoins de régulation des eaux pluviales.*

Les emplacements réservés prévus pour la commune :

- ⇒ ne viennent pas en contradiction avec les servitudes d'urbanisme,
- ⇒ ne portent pas atteinte à des sites écologiques sensibles ou à la qualité des paysages – participant au contraire à la valorisation du cadre de vie et de l'environnement paysager de Selles sur Cher .